Règlement du Festival « LES INSO' NANTES EDITION N°04 » LA CARRIERE (44) - 06 Avril 2024

- 1		1		• \	
ıar	Δו	ADC.	mat	ıdrd	c
Iak	ΛC	ucs	IIIat	וכוכ	_

Article 1 – Le Festival Les Inso' Nantes				
1.1 Objet de l'Association				
1.2 Les 2 catégories d'artistes	2			
1.3 Format particulier du Festival	2			
1.4 Objet du Festival Les Inso' Nantes				
Article 2 – Conditions de participation				
2.1 Conditions impératives et cumulatives pour candidater				
2.2 Catégories du Festival				
2.3 Engagements particuliers des candidat·e·s	3			
Article 3 – Retrait et dépôt des dossiers de candidature	4			
3.1 Candidatures exclusivement en ligne	4			
3.2 Dates impératives de dépôt	4			
3.3 Contestations	4			
Article 4 – Jurys				
4.1 Composition des Jurys lors des 2 premières phases de sélection	4			
4.1.1 Jurys titulaires	4			
4.1.2 Jurys suppléant·e·s	4			
4.1.3 Rôles et fonctions	4			
4.2 Engagement et éthique				
4.3 Rôle du président du Festival	5			
Article 5 – Précisions concernant les phases de sélection	5			
5.1 Communication	5			
5.2 Phase 01 : présélections sur dossier				
5.3 Phase 02 : Sélection finale « auditions »	5			
5.4 Synthèse des sélections le 15/12/2023	6			
5.5 Les gagnants feront la première du Festival le 06/04/2024	6			
Article 6 – Hébergement et transport pour la finale				
Article 7 – Limitation de responsabilité de l'organisateur				
Article 8 – Identification des participants				
Article 9 – Traitement des données				

9.1 Traitement de données à caractère personnel		
	9.2 Données personnelles	7
	9.3 Délégué à la Protection des Données	8
	9.4 Demande d'informations	8
	9.5 Droit d'accès et rectification	8
Article 10 - Acceptation du règlement		8

Article 1 – Le Festival Les Inso' Nantes

1.1 Objet de l'Association

Le Festival Les Inso' Nantes a été créé par L'Association Les Inso' Nantes enregistrée auprès de la Préfecture des Pays de la Loire, dont le siège social est situé 12 rue Hector Berlioz 44240 à La Chapelle sur Erdre. L'Association a notamment pour objet de contribuer au développement culturel du territoire nantais, par <u>la promotion de nouveaux talents sur la scène locale, notamment par l'organisation d'un festival musical et culturel original dénommé « Les InSo' Nantes », caractérisé par la recherche, la révélation, la promotion et la diffusion événementielle pour 2 catégories d'artistes.</u>

1.2 Les 2 catégories d'artistes

- * Musique : musicien·ne·s, parolier·ère·s et compositeur·rice·s d'une part ;
- * Humoristes : scénographe·s et artistes du spectacle vivant d'autre part ;

1.3 Format particulier du Festival

La première partie du Festival est organisée autour de deux sélections distinctes ouvertes pour ces deux catégories d'artistes dans les conditions prévues par le présent « règlement du Festival LES INSO' NANTES EDITION N°04 ».

1.4 Objet du Festival Les Inso' Nantes

Il s'agit notamment de récompenser un·e artiste ou groupe de musique et un·e humoriste, non signé·e·s par un label discographique et plus largement non signé·e·s par une maison d'édition ou de production. Le·la candidat·e personne physique ou le groupe personne morale ne doit donc pas avoir, au jour de sa candidature au Festival, un label discographique c'est-à-dire : « une société éditrice de disques, CD et clips vidéo » chargée d'éditer et/ou de distribuer des disques pour son compte.

Article 2 – Conditions de participation

2.1 Conditions impératives et cumulatives pour candidater

Les candidat·e·s ou leurs représentant·e·s (pour les groupes ou formations) doivent cumulativement :

- Être âgé·e·s de plus de 18 ans ou être accompagné·e·s par un·e représentant·e légal·e ;
- Être clairement identifié·e·s ou représenté·e·s par un·e mandataire ;
- Être « non signé·e·s par un label » discographique ou une maison d'édition ;
- Être impérativement localisé·e·s à Nantes ou dans un ressort géographique de 150 km autour de Nantes (notamment Rennes, Vannes, Angers...).
- Être mobiles et autonomes notamment en termes de financement des déplacements à Nantes et vers Nantes ;
- Être disponibles, quelle que soit la catégorie concernée entre le 15 octobre 2023 et le 01 décembre 2023 pour une audition qui pourra avoir lieu lors d'un spectacle ou concert ou dans une salle de répétition habituellement utilisée par les candidat·e·s ;
- Avoir rempli un dossier de candidature en ligne sur le site internet lesinsonantes.fr dûment complété, accompagné des pièces justificatives, à savoir une maquette vidéo enregistrée (smartphone accepté) + une courte description et précision de la localisation géographique et attester d'une pratique artistique en présentant un ou deux morceaux ou sketchs de leur composition, au format numérique vidéo (à rendre avec le dossier de candidature).

À noter : les candidates des dernières éditions, non sélectionnées pour les différentes finales, ont la capacité de se réinscrire pour l'édition 04.

2.2 Catégories du Festival

Les candidat·e·s doivent s'inscrire dans une seule des 2 catégories du Festival :

Musique (1): musicien·ne·s, parolier·ère·s et compositeur·rice·s d'une part ;

Humoristes : scénographes, et artistes du spectacle vivant d'autre part ;

(1) Par exception, un·e chanteur·euse pourra se présenter au maximum dans deux formations musicales différentes. Les musicien·ne·s, peuvent en revanche appartenir à plusieurs groupes en compétition.

2.3 Engagements particuliers des candidat·e·s

Les candidat·e·s participant·e·s aux sélections acceptent de recevoir les informations relatives au Festival « Les Inso' Nantes » de la part de l'Association Les Inso' Nantes et de ses partenaires.

Les candidat·e·s acceptent que l'association susvisée et les organisateurs du Festival Les Inso' Nantes puissent créer à partir de leurs morceaux de musique, sketchs et scénarios, des présentations et playlists hébergées sur une ou des plateformes dédiées à cet usage, partageables mais non téléchargeables et regroupées exclusivement sous la marque de diffusion « Les Inso' Nantes ». Les candidat·e·s acceptent en outre, sans préjudice de leurs droits sur les créations dont ils justifient au titre de la propriété intellectuelle, que la marque Les Inso' Nantes et l'Association du même nom puissent exploiter et modifier de manière gracieuse les images, textes, vidéos et phonogrammes transmis par lesdits candidat·e·s ainsi que les images, textes, vidéos et phonogrammes captés lors des différentes phases de sélections visées par les présentes notamment toute audition ou Facebook Live ainsi que lors du spectacle réalisé le soir du 06/04/2024 et ce, tant que la marque et l'Association Les Inso' Nantes existeront, sans limitation dans le temps.

Cette acceptation est substantielle aux présentes dispositions dans la mesure où ledit Festival repose essentiellement sur des modes de communication audios et visuels. Il est rappelé que toute rétractation du ou des candidat·e·s s'agissant de ces dispositions causerait nécessairement un préjudice d'exploitation pour le Festival Les Inso' Nantes avec toutes conséquences de droit en termes de réparation.

Article 3 – Retrait et dépôt des dossiers de candidature

3.1 Candidatures exclusivement en ligne

Les dossiers de candidatures sont à remplir en ligne sur le site <u>www.lesinsonantes.fr</u>

Tout dossier incomplet sera automatiquement rejeté et ne pourra être présenté au jury des « Inso' Nantes ».

Les textes de présentation des candidats participants doivent obligatoirement être disponibles en français, lisibles, visualisables et audibles et mentionner la localisation géographique du groupe / de l'artiste. Toute autre forme de participation est exclue.

3.2 Dates impératives de dépôt

Les dossiers de candidature ici visés sont à compléter et retourner avant le 30 septembre 2023 à minuit, date de clôture officielle des dépôts en ligne sur le site http://www.lesinsonantes.fr

3.3 Contestations

A ce titre aucune contestation ne sera recevable de la part d'un candidat ou groupe ayant omis de compléter son dossier et ou de déposer ledit dossier complet sur le site Internet visé ci-dessus, dans les délais impératifs prévus par cet article.

Article 4 – Jurys

4.1 Composition des Jurys lors des 2 premières phases de sélection

4.1.1 Jurys titulaires

Nombre: 3 dans chaque catégorie (Humour/ Musique)

Qualité : professionnel·le·s de la musique, des médias, du théâtre et passionné·e·s

4.1.2 Jurys suppléant · e · s

Nombre: 3 dans chaque catégorie (Humour/ Musique)

Qualité : professionnel·le·s de la musique, des médias, du théâtre et et passionné·e·s

4.1.3 Rôles et fonctions

Fonctionnement des votes : 1 juge = 1 voix

Pour sélectionner les 2 finalistes et 2 suppléants de chaque catégorie, chaque Jury retiendra notamment les critères de sélection suivants :

- la qualité et l'originalité des compositions
- et la qualité et l'originalité de l'interprétation.

4.2 Engagement et éthique

Chaque membre du Jury s'engage à exercer son office de la manière la plus impartiale possible et en toute objectivité. Au besoin, ils pourront être remplacés en cas de conflit d'intérêt majeur (notamment lien familial).

4.3 Rôle du président du Festival

Le président du Festival a une fonction d'organisation et de régulation. Il reçoit toutes demandes liées à l'application du présent règlement et aux réclamations éventuelles qui pourraient en découler.

Article 5 – Précisions concernant les phases de sélection

5.1 Communication

À chaque phase de sélection, les résultats seront communiqués aux candidat·e·s participant·e·s via leur compte personnel en ligne sur le site Internet <u>lesinsonantes.fr</u> Leur statut en ligne sera défini comme suit :

- « Accepté·e·s » s'il·s/elle·s accèdent aux phases de sélections suivantes ;
- « Non retenu·e·s » s'il·s/elle·s ne sont pas sélectionné·e·s pour les phases suivantes ;
- « Liste d'attente » pour les suppléants, à l'issue de la phase 2, par ordre de préférence (2 maximum par catégorie). Cela signifie qu'il·s/elle·s resteront mobilisables si l'un·e des candidat·e·s retenu·e·s venait à se désister ou être absent·e pour la scène du 06/04/2024. Le nom du groupe finaliste dans la catégorie musique et l'artiste candidat·e·s finaliste seront publiés sur le site Internet <u>lesinsonantes.fr</u> et les réseaux sociaux des Inso Nantes.

5.2 Phase 01 : présélections sur dossier

Dépôt des candidatures en ligne : du 15/09/2023 au 30/09/2023

Etude des candidatures : du 01/10/2023 au 15/10/2023.

Décision définitive : le 15/10/2023

Nombre de candidat·e·s présélectionné·e·s : 4 maximum pour chaque catégorie (cf. art. 5.2.).

Cette phase préalable et incontournable est décrite à l'article 3 des présentes.

Les candidat·e·s et groupes préalablement sélectionné·e·s par le Jury dans chaque catégorie seront régulièrement avisé·e·s par le biais de leurs mails et sur leurs comptes personnels sur le site Internet <u>lesinsonantes.fr</u> Il seront convoqué·e·s à la deuxième phase de sélection entre le 16/10/2023 et le 01/12/2023

5.3 Phase 02: Sélection finale « auditions »

Catégorie Musique

Dates : entre le 16/10/2023 et le 01/12/2023 (catégorie Musique)

Décision définitive : 15/12/2023

Catégorie Humour

Dates: entre le 16/10/2023 et le 01/12/2023 (catégorie Humoristes)

Décision définitive : 15/12/2023

Nombre de candidat·e·s et groupes sélectionnés : 1 maximum pour chaque catégorie.

+ 2 suppléants dans chaque catégorie par ordre de préférence (suppléants).

5.4 Synthèse des sélections le 15/12/2023

La liste du groupe / du ou de la candidat·e retenu·e dans chaque catégorie sera publiée sur le site lesinsonantes.fr et sur la page Facebook https://www.facebook.com/lesinsonantes, avec des photos prises lors des auditions avec une présentation synthétique et éventuellement de courts extraits vidéos ou sonores de leurs prestations.

5.5 Les gagnants feront la première du Festival le 06/04/2024

Les lauréat·e·s (1 Musique + 1 Humoriste) de l'édition N°04 des Inso' Nantes seront désigné·e·s dans les conditions prévues à l'article 4 du présent règlement. L'annonce se fera à l'issue du deuxième barrage de sélection prévu à l'article 5.2.

Article 6 – Hébergement et transport pour la finale

Les éventuels frais de déplacements (hébergements et/ou transports) sont exclusivement à la charge des candidat·e·s participant·e·s au regard de la proximité géographique (150 km autour de Nantes).

Article 7 – Limitation de responsabilité de l'organisateur

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Prix de ce Tremplin visé à l'article 5.5 des présentes à savoir faire la première partie du Festival pour l'Edition 4. Si les circonstances l'exigent, sans qu'il puisse être prétendu à une quelconque indemnité par les candidat·e·s. En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée si, pour quelque raison que ce soit (y compris, sans que cette liste soit exhaustive, les erreurs de serveurs, les problèmes techniques liés à la transmission des données, les difficultés d'accès au réseau, les problèmes d'acheminement, les ruptures de ligne, la destruction ou la non-délivrance d'une candidature, etc.), la transmission d'une candidature ne lui parvenait pas dans les délais fixés par le présent règlement et le Jury ne pourrait tenir compte de candidature reçue après les dates limites indiquées. En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée si une candidature était adressée de manière incomplète, illisible ou incompréhensible.

La responsabilité de l'Association Les Inso' Nantes ne saurait être engagée en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, pouvant entraîner des modifications, un écourtage ou une annulation du festival. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce côté-là. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la durée du Festival et des sélections, de reporter la date de début annoncée, et de modifier en conséquence les dates de sélection et de communication du nom du candidat gagnant·e du prix.

L'Association Les Inso' Nantes organisatrice peut, à sa seule discrétion, déclarer un prix non valide si elle constate qu'il y a eu fraude dans les votes dans le but d'augmenter les chances de gain d'un·e candidat·e.

Article 8 – Identification des participants

Les candidat·e·s des Inso' Nantes autorisent par avance l'Association et la marque Les Inso' Nantes à les filmer et photographier, à publier leurs noms, prénoms, vidéos et photographies

sur tous supports. Ils/elles autorisent également Les Inso' Nantes à mettre en ligne sur les sites édités par l'Association et/ou la marque susvisée les vidéos et photographies les représentants, à indiquer leurs noms et prénoms sur ces sites. Enfin, ils/elles autorisent Les Inso' Nantes à les utiliser dans toutes les manifestations promotionnelles liées au prix, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que les prix accordés par Le Festival Les Inso' Nantes objet des présentes.

Les candidates ayant participé au Festival, y compris ceux/celles qui ne seraient pas sélectionné·e·s aux termes des phases de sélection visées à l'article 5 des présentes, autorisent par avance les partenaires de l'opération à les filmer et photographier, à publier leurs noms, prénoms, vidéos et photographies, y compris en cas de non-sélection au cours des différentes phases prévues à l'article 5 « Phases de sélection ». Ils/elles autorisent également les médias partenaires de l'évènement à mettre en ligne sur leurs sites les vidéos et photographies les représentant et à indiquer leurs noms et prénoms, et à les utiliser dans toutes les manifestations promotionnelles liées au Prix, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que les prix accordés par Le Festival Les Inso' Nantes objet des présentes. Sans préjudice de la réponse qui pourrait être donnée concernant l'utilisation ou la diffusion des images et vidéos captées par l'Association Les Inso' Nantes dans le cadre du présent Festival, toute utilisation par un e candidat e implique préalablement l'accord explicite du bureau de l'Association et l'information du réalisateur en charge des captations. Aucune image, vidéo ou phonogramme ne peut être exploité sans cet accord préalable et la mention apparente « Captation Les Inso' Nantes Edition N°04 Festival 06/04/2024 ».

Article 9 – Traitement des données

Les informations sur les demi-finalistes, recueillies par les organisateurs à l'occasion du Prix, ne feront l'objet d'aucune communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires en matière de traitement RGPD. Des traitements de données automatisées et manuels peuvent effectués mais strictement dans le cadre des systèmes de contrôle prévus par l'Organisateur.

9.1 Traitement de données à caractère personnel

L'Organisateur s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, la loi "Informatique et Libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n° 2004-801 du 7 août 2004, puis le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après « la Réglementation »). L'Organisateur s'engage à respecter la confidentialité de ces données personnelles et à les traiter dans le respect de la Réglementation.

9.2 Données personnelles

Ainsi, les données personnelles transmises par chaque participant au concours sont destinées exclusivement aux services de l'Organisateur, pour les seuls besoins des sélections et du Festival. Elles peuvent en effet être nécessaires pour l'attribution des prix aux gagnants. Elles ne seront en aucun cas transmises à des tiers à des fins de publicité et de promotion sans leur accord préalable.

9.3 Délégué à la Protection des Données

L'Organisateur a nommé un Délégué à la Protection des Données (DPO), Bérangère Aigle, chargée de veiller à la protection des données à caractère personnel et au respect de la loi dans l'Association et notamment dans le cadre du Festival ci-dessus visé. Dans le cadre de cette mission, elle tient la liste des traitements enregistrés par l'Organisateur à la disposition de toute personne intéressée.

9.4 Demande d'informations

Pour obtenir une copie de ce registre, le participant peut s'adresser au DPO : contact@lesinsonantes.fr

Par ailleurs, l'Organisateur et les participants au Festival s'engagent à appliquer strictement toutes les clauses relatives à la protection de données personnelles.

9.5 Droit d'accès et rectification

Tout candidat ayant déposé ses coordonnées peut, à tout moment, extraire son nom du fichier général sur simple demande écrite (timbre remboursé sur demande), envoyée à :

Association Les Inso' Nantes - 12 Rue Hector Berlioz - 44240 - La Chapelle sur Erdre.

Article 10 - Acceptation du règlement

La participation au Festival « Les Inso' Nantes » implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Chaque candidat·e ayant, préalablement à l'envoi de sa candidature, visualisé le présent règlement au format numérique et coché la case « J'ai pris connaissance du Règlement des INSO' NANTES EDITION N°04 », est parfaitement informé·e des conditions d'application du présent règlement. Le présent règlement a été établi et validé par les membres du Bureau de l'Association Les Inso' Nantes le 24/06/2023 et signé en 3 exemplaires originaux.

Il sera consultable sur le site www.lesinsonantes.fr pendant toute la durée des sélections.

Pour le Bureau

Frédéric LAUSEIG,

Président.

Association Les Inso' Nantes